



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2025_89

**SCHEMA CYCLABLE INTERCOMMUNAL – PROJET DE LIAISON CYCLABLE
CHAMPIGNE / CHATEAUNEUF – ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE – ACCORD DE
PRINCIPE SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :31

Pouvoir(s) :3

Votants :34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle,
POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe, HUET Christian,

Secrétaire de séance :

BERTIN Jérémy

DELIBERATION N°DCM2025_89

Schéma cyclable intercommunal – Projet de liaison cyclable Champigné / Châteauneuf – Etudes de maîtrise d'œuvre – Accord de principe sur les modalités de financement et de mise en œuvre

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est devenue autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis 1er juillet 2021.

Pour mémoire, sont AOM locales : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et, si leurs communes membres leur ont transféré la compétence mobilité avant le 1er juillet 2021, les communautés de communes.

Un des champs d'intervention de la compétence « mobilité » concerne les mobilités actives (marche et vélo).

Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, le Schéma Cyclable Intercommunal a été approuvé en cohérence avec le Projet de Territoire des Vallées du Haut-Anjou, et notamment le projet n°23 « *aménager sur le territoire un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques mais également de mobilité quotidienne* ».

Le projet de liaison entre les communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe situé sur la commune des Hauts-d'Anjou constitue le troisième itinéraire du schéma cyclable intercommunal sélectionné pour être aménagé.

Ce nouveau projet d'aménagement vélo interviendra à la suite des autorisations de lancement des projets entre Bécon-les-Granits/Louroux Béconnais (travaux, 1er semestre 2026) ainsi que celui entre Le Lion d'Angers/Thorigné d'Anjou (maîtrise d'œuvre, 2ème semestre 2025).

Le projet de liaison entre les communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe présenté ce jour fait suite :

1. Au Bureau Municipal du 24 avril 2025 actant cet itinéraire comme prioritaire au regard :
 - Des contraintes techniques et financières défavorables exposées par la CCVHA concernant les itinéraires du lot 1 initialement envisagés (Châteauneuf-sur-Sarthe/Gare d'Etriché et Châteauneuf-sur-Sarthe/Brissarthe),
 - Des opportunités opérationnelles présentées par le Département du Maine-et-Loire dans le cadre de l'étude de faisabilité relative à l'itinéraire Châteauneuf-sur-Sarthe/Champigné.
 - Des stratégies d'aménagements portées par la commune au travers des conventions d'ORT (opération de revitalisation du territoire) et Petites Villes de Demain. Ainsi, la liaison cyclable Champigné/Châteauneuf-sur-Sarthe viendra connecter les deux projets d'aménagements en cours de conception sur les deux polarités :
 - o L'aménagement de la traversée de bourg de Champigné,
 - o L'aménagement de l'entrée de bourg ouest de Châteauneuf sur Sarthe.

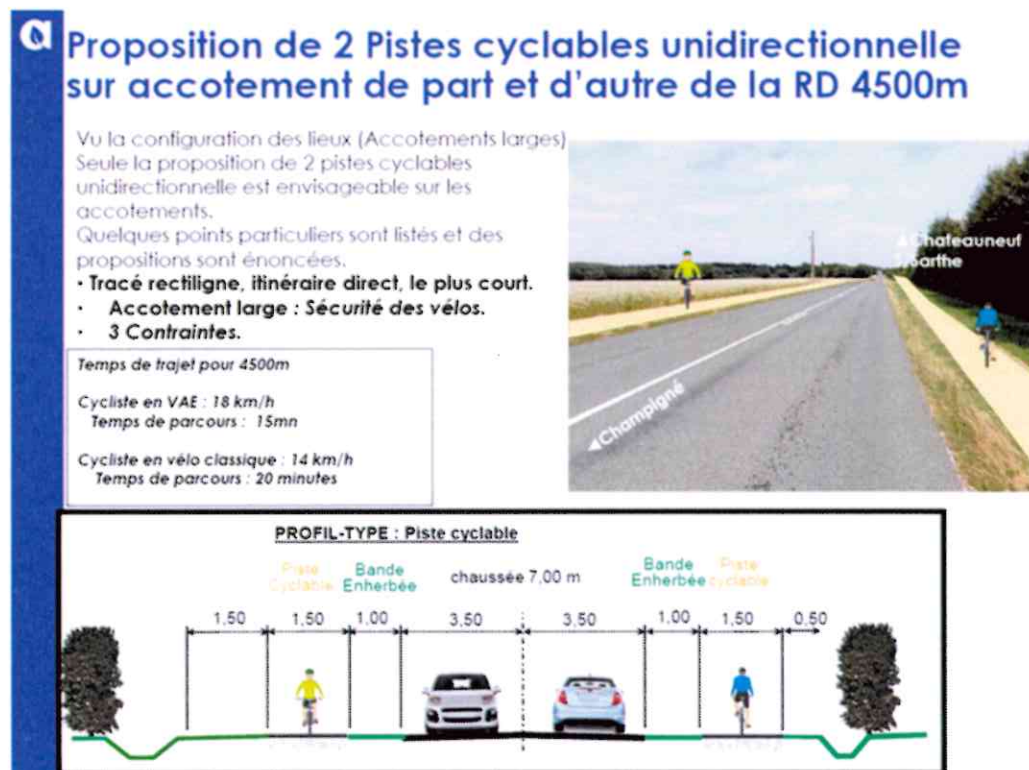
Ces deux projets coconçus avec les habitants intègrent prioritairement des enjeux de mobilité et sécurisation des flux.

Ainsi, par la consolidation d'une stratégie d'aménagement à l'échelle des Hauts-d'Anjou, la commune consolide le maillage territorial et décuple les bénéfices des dépenses d'investissement public.

2. Au COPIL Vélo de la CCVHA du 16 avril 2025 actant la priorisation des élus des Hauts-d'Anjou d'Anjou
3. Au COPIL Vélo de la CCVHA du 8 juillet 2025 relatif aux données financières et calendaires présentées par la CCVHA

Soumis à l'accord du Conseil municipal de la commune des Hauts-d'Anjou, ainsi qu'à celui du Conseil communautaire de la CCVHA, ce projet consiste en une piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la route départementale entre les communes centralités de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe. L'itinéraire démarre aux panneaux d'entrée d'agglomération des communes et emprunte la RD 770 sur 4,5 km. Il a pour objectif de sécuriser les déplacements à vélo grâce à la mise en place de bandes cyclables séparées par un espace enherbé dans les deux sens de circulation des véhicules.

Extrait de l'étude de faisabilité de l'ATD du Lion d'Angers



Conformément au schéma cyclable intercommunal, les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront réparties à 51% pour l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et 49% pour la commune (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure, quant à elles, seront prises en charge à 100 % par la commune.

Le plan de financement prévisionnel (TTC) à date est le suivant :

Phase "Etudes"	0,00 €
Phase "Acquisition"	0,00 €
Phase "Maîtrise d'œuvre et travaux"	994 320,00 €
Sous-total des dépenses	994 320,00 €
Subventions Etat Fonds vert	0,00 €
Subventions Conseil départemental	331 440,00 €
FCTVA	130 486,60 €
Sous-total des financements extérieurs	461 926,60 €
Reste à financer CCVHA	532 393,40 €
Participation commune	248 580,00 €
Reste à financer CCVHA ap. déduct° de la participat° communale	283 813,40 €

Le versement de la participation financière de la commune à l'EPCI se fera via la mise en place de fonds de concours pour toutes les dépenses d'investissement, et via le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement.

La CCVHA assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en étroite collaboration avec la commune. Les travaux seront engagés uniquement à la suite d'une seconde délibération concordante de la commune et de l'EPCI sur la base d'un plan de financement consolidé et sécurisé après les études de maîtrise d'œuvre. Le lancement des études de maîtrise d'œuvre est envisagé pour le deuxième semestre 2026.

Aussi, il est donc proposé de délibérer afin de donner un accord de principe sur les modalités de financement et de mise œuvre de ce projet de liaison cyclable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Plan national vélo et mobilités actives ;

Vu le Schéma régional des mobilités ;

Vu le Plan Climat de l'Anjou Bleu ;

Vu le Projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou, et notamment le projet n°23 « *aménager sur le territoire un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques mais également de mobilité quotidienne* » ;

Vu la Responsabilité sociétale des organisations, et notamment le principe d'actions 13 « *éco-concevoir l'aménagement du territoire* » ;

Vu la délibération DCM20200707-05 du Conseil municipal du 7 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la labellisation des Hauts-d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de Demain par la Préfecture du Maine et Loire le 11 décembre 2020,

Vu la délibération DCM2022_121 du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement de l'entrée bourg ouest de Châteauneuf-sur-Sarthe,

Vu la délibération DCM2024_83 du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité de l'entrée de bourg ouest de Châteauneuf-sur-Sarthe,

Vu la délibération DCM2025_83 du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 relatif à la demande de subvention au Département au titre de l'aide aux projets pour le Schéma cyclable dans le cadre du projet de requalification du bourg de Champigné,

Vu la délibération n°2022-12-15-05 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le Schéma Cyclable Intercommunal,

Considérant que le projet de liaison entre les communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe situées sur la commune des Hauts d'Anjou constitue le troisième itinéraire du schéma cyclable intercommunal sélectionné pour être aménagé,

Considérant que ce nouveau projet d'aménagement vélo intervient à la suite des autorisations de lancement des projets entre Bécon-les-Granits/Louroux Béconnais (travaux, 1er semestre 2026) ainsi que celui entre Le Lion d'Angers/Thorigné d'Anjou (maîtrise d'œuvre, 2ème semestre 2025),

Considérant que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront réparties à 51% pour l'EPCI et 49% pour la commune (déduction faite des éventuelles subventions),

Considérant que les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure, quant à elles, seront prises en charge à 100 % par la commune,

Considérant que le versement de la participation financière de la commune à l'EPCI se fera via la mise en place de fonds de concours pour toutes les dépenses d'investissement, et via le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement,

Considérant que la CCVHA assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en étroite collaboration avec la commune,

Considérant que les travaux seront engagés uniquement à la suite d'une seconde délibération concordante de la commune et de l'EPCI sur la base d'un plan de financement consolidé et sécurisé après les études de maîtrise d'œuvre. Le lancement des études de maîtrise d'œuvre est envisagé pour le deuxième semestre 2026,

Considérant l'avis de la réunion de délégation de la Commission Urbanisme et Aménagement du territoire,

Considérant l'avis du bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le dispositif de participation financière de la commune à destination de la CCVHA, à savoir la mise en place de fonds de concours pour les dépenses d'investissement, le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement de cette liaison cyclable.
- D'acter le principe de répartition financière entre la CCVHA et la commune pour les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) et de fonctionnement (entretien) de cette liaison cyclable, à savoir que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront prises en charge à 51% par l'EPCI et à 49% par la commune (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure seront prises en charge à 100 % par la commune.

- D'acter le lancement des études de maîtrise d'œuvre de la liaison cyclable entre les communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe situées sur la commune des Hauts d'Anjou.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 7 novembre 2025

Maryline LÉZE
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 7 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.